

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1974.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (2) *chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,*

Par M. Michel MIROUDOT,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée Nationale par M. Simon-Lorière, sous le numéro 1471.

(2) Cette commission est composée de : MM. de Bagnex, sénateur, président ; Berger, député, vice-président ; Simon-Lorière, député ; Miroudot, sénateur, rapporteurs ; membres titulaires : MM. Bichat, Gissinger, Mme Fritsch, MM. Laudrin, Cressard, députés ; Schumann, Lamousse, Fosset, Mme Lagatu, M. Jacques Habert, sénateurs ; membres suppléants : MM. Raynal, Liogier, Chauvet, Bécam, députés ; Caillavet, Chauvin, Fleury, Mme Goutmann, MM. Collery, Carat, Minot, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1^{re} lecture, 950, 1344 et in-8° 187.

2^e lecture, 1400, 1418 et in-8° 209.

Sénat : 1^{re} lecture, 115, 129, 134 et in-8° 50 (1974-1975).

2^e lecture, 168 et in-8° 71 (1974-1975).

Centre Beaubourg. — Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou - Affaires culturelles.

Mesdames, Messieurs,

La Commission mixte paritaire chargée, conformément à l'article 45 de la Constitution, de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, s'est réunie au Sénat le vendredi 20 décembre 1974, sous la présidence de M. Minot, Sénateur, doyen d'âge.

La commission a tout d'abord procédé à la nomination de son bureau. Elle a désigné M. de Bagneux, Sénateur, en qualité de président et M. Berger, Député, en qualité de vice-président. MM. Miroudot et Simon-Lorière ont été nommés rapporteurs respectivement pour le Sénat et l'Assemblée Nationale.

La Commission mixte paritaire a élaboré, pour l'article restant en discussion, le texte commun qui est reproduit à la suite du comparatif ci-après.

TABLEAU COMPARATIF
de l'article restant en discussion.

Art. 5 bis.

**Texte adopté par l'Assemblée Nationale
en deuxième lecture.**

Deux représentants désignés l'un par la Commission des Finances et l'autre par la Commission des Affaires culturelles de chacune des Assemblées au sein du Conseil d'orientation disposeront des pouvoirs d'investigation les plus étendus, sur pièces et sur place, pour suivre et contrôler de façon permanente l'emploi des crédits inscrits au budget du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou; tous les renseignements d'ordre financier et administratif de nature à faciliter l'exercice de leur mission doivent leur être fournis; ils seront habilités à se faire communiquer tous documents de service de quelque nature que ce soit.

**Texte adopté par le Sénat
en deuxième lecture.**

Dans chacune des deux Assemblées, le Rapporteur général de la Commission des Finances et deux représentants désignés, l'un par cette même commission et l'autre par la Commission des Affaires culturelles, disposeront des pouvoirs d'investigation... (*le reste sans changement*).

TEXTE PROPOSE
PAR LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

.....

Art. 5 bis.

Dans chacune des deux Assemblées, le Rapporteur général de la Commission des Finances et deux représentants désignés, l'un par cette même commission et l'autre par la Commission des Affaires culturelles, disposeront des pouvoirs d'investigation les plus étendus, sur pièces et sur place, pour suivre et contrôler de façon permanente l'emploi des crédits inscrits au budget du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ; tous les renseignements d'ordre financier et administratif de nature à faciliter l'exercice de leur mission doivent leur être fournis ; ils seront habilités à se faire communiquer tous documents de service de quelque nature que ce soit.

.....